



# L'Europe et l'emploi

attac-isère

## « L'Europe libérale contre l'emploi »

### Un constat :

- le chômage actuel en France est de 9,9 %;
- les délocalisations s'intensifient;
- les 35 heures sont remises en cause;
- la précarité augmente (Les CDI remplacés par les CDD...);
- le pouvoir d'achat des salariés a baissé;
- les entreprises ferment ou se restructurent.

C'est le résultat de la politique libérale conduite depuis plusieurs années

### Le traité constitutionnel renforce cette politique :

L'article I-3-(2 et 3) définit l'objectif fondamental de l'Union Européenne (UE) :

« un marché intérieur où la **concurrence est libre et non faussée** »

et «...l'UE œuvre pour **une économie sociale de marché hautement compétitive...** »

D'où la sacralisation du **libéralisme économique**, et même si l'aspect social est évoqué il disparaît dans la mise en oeuvre de cette politique, « ... *au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre.* » (art III-177).

Et encore la **suprématie du marché** : « *En cas de troubles intérieurs graves affectant l'ordre public* » dans un des États membres, le **seul souci** des autres États est « *d'éviter que le fonctionnement du marché intérieur ne soit affecté par les mesures* » qu'il prend (art III-131).

L'UE assure la « **coordination des politiques de l'emploi des États membres** », soumises à cet objectif, en définissant « *les lignes directrices* » (art I-15-2), selon le principe « *d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre* » (art III-177)

Les politiques de l'emploi à l'échelle de l'Union européenne ou des États membres sont soumises à ces principes.

- « *la lutte contre l'inflation* » (art III-185) est la seule mission de la Banque centrale européenne (BCE), « **indépendante** » (art III-188). La priorité donnée à la « *stabilité des prix* », interdit toute politique monétaire permettant **de lutter contre le chômage**. (art III-177).

L'emploi ne fait pas partie des missions de la BCE contrairement à celles de la Banque fédérale (FED) des États-Unis.

- « *La liberté de circulation des capitaux et d'établissement* » (art I-4), facilitent la spéculation, la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et **les délocalisations**.

« *Se réappropriier ensemble l'avenir du monde* »



# L'Europe et l'emploi

attac-isère

## « L'Europe libérale contre l'emploi »

### Un constat :

- le chômage actuel en France est de 9,9 %;
- les délocalisations s'intensifient;
- les 35 heures sont remises en cause;
- la précarité augmente (Les CDI remplacés par les CDD...);
- le pouvoir d'achat des salariés a baissé;
- les entreprises ferment ou se restructurent.

C'est le résultat de la politique libérale conduite depuis plusieurs années

### Le traité constitutionnel renforce cette politique :

L'article I-3-(2 et 3) définit l'objectif fondamental de l'Union Européenne (UE) :

« un marché intérieur où la **concurrence est libre et non faussée** »

et «...l'UE œuvre pour **une économie sociale de marché hautement compétitive...** »

D'où la sacralisation du **libéralisme économique**, et même si l'aspect social est évoqué il disparaît dans la mise en oeuvre de cette politique, « ... *au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre.* » (art III-177).

Et encore la **suprématie du marché** : « *En cas de troubles intérieurs graves affectant l'ordre public* » dans un des États membres, le **seul souci** des autres États est « *d'éviter que le fonctionnement du marché intérieur ne soit affecté par les mesures* » qu'il prend (art III-131).

L'UE assure la « **coordination des politiques de l'emploi des États membres** », soumises à cet objectif, en définissant « *les lignes directrices* » (art I-15-2), selon le principe « *d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre* » (art III-177)

Les politiques de l'emploi à l'échelle de l'Union européenne ou des États membres sont soumises à ces principes.

- « *la lutte contre l'inflation* » (art III-185) est la seule mission de la Banque centrale européenne (BCE), « **indépendante** » (art III-188). La priorité donnée à la « *stabilité des prix* », interdit toute politique monétaire permettant **de lutter contre le chômage**. (art III-177).

L'emploi ne fait pas partie des missions de la BCE contrairement à celles de la Banque fédérale (FED) des États-Unis.

- « *La liberté de circulation des capitaux et d'établissement* » (art I-4), facilitent la spéculation, la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et **les délocalisations**.

« *Se réappropriier ensemble l'avenir du monde* »


- La Charte reconnaît dans l'article II-75, le « **droit de travailler** », en lieu et place du « **droit au travail** », garanti par la Constitution française.
  - La garantie d'un **salaires minimum** est absente de ce texte.
  - « *La main d'œuvre doit s'adapter* » (art III-203).  
**Conséquence : la flexibilité devient la norme** (obligation d'accepter n'importe quel emploi).
  - « *Les marchés du travail doivent réagir rapidement* » (art III-203).  
**Conséquence : mises au chômage forcées, absence de protection contre les licenciements, ou de mesures contraignantes.....**
  - « *La stratégie coordonnée pour l'emploi* » (art III-203 et III-204-1) qui prétend viser un « *niveau d'emploi élevé* » ou « *tendre au plein emploi* » (art I-3-3) **constitutionnalise la précarité de l'emploi.**
  - « *La loi ou loi-cadre européenne ne comporte pas d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres* » (art III-207).
- L'UE s'en remet au marché** « *pour favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux* » (art III-209).
- Soumise à « *nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie de l'Union* » (art III-209), cette harmonisation se fera par un alignement sur les **niveaux de salaires les plus bas** et les **législations sociales les plus défavorables aux peuples**, d'autant plus qu'il n'existe **aucune clause de non régression sociale.**

**Ce traité ne répond pas au besoin de développer l'emploi pour réduire le chômage et vivre mieux. Au contraire !**

**Exemple : Alstom et le principe de la concurrence libre et non faussée**  
En 2004, l'État a participé au « sauvetage » d'Alstom, et au nom de ce principe, la Commission a été saisie d'une plainte de son concurrent direct en Europe. En contrepartie, de ce financement public, Alstom a été contraint de maintenir voire d'aggraver le plan de démantèlement de l'entreprise et de suppression des emplois en cours.

**Parce qu'une autre Europe de l'emploi et de la solidarité est possible**

**Votons NON au traité constitutionnel**

**Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens**  

 Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations  
 6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81  
 Site internet : [www.local.attac.org/attac.38](http://www.local.attac.org/attac.38) / Email : [attac38@attac.org](mailto:attac38@attac.org)  
 Permanences : MDA les mercredis a.m. et café le Glacier à Grenoble, 18h-20h

*Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique*


- La Charte reconnaît dans l'article II-75, le « **droit de travailler** », en lieu et place du « **droit au travail** », garanti par la Constitution française.
  - La garantie d'un **salaires minimum** est absente de ce texte.
  - « *La main d'œuvre doit s'adapter* » (art III-203).  
**Conséquence : la flexibilité devient la norme** (obligation d'accepter n'importe quel emploi).
  - « *Les marchés du travail doivent réagir rapidement* » (art III-203).  
**Conséquence : mises au chômage forcées, absence de protection contre les licenciements, ou de mesures contraignantes.....**
  - « *La stratégie coordonnée pour l'emploi* » (art III-203 et III-204-1) qui prétend viser un « *niveau d'emploi élevé* » ou « *tendre au plein emploi* » (art I-3-3) **constitutionnalise la précarité de l'emploi.**
  - « *La loi ou loi-cadre européenne ne comporte pas d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres* » (art III-207).
- L'UE s'en remet au marché** « *pour favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux* » (art III-209).
- Soumise à « *nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie de l'Union* » (art III-209), cette harmonisation se fera par un alignement sur les **niveaux de salaires les plus bas** et les **législations sociales les plus défavorables aux peuples**, d'autant plus qu'il n'existe **aucune clause de non régression sociale.**

**Ce traité ne répond pas au besoin de développer l'emploi pour réduire le chômage et vivre mieux. Au contraire !**

**Exemple : Alstom et le principe de la concurrence libre et non faussée**  
En 2004, l'État a participé au « sauvetage » d'Alstom, et au nom de ce principe, la Commission a été saisie d'une plainte de son concurrent direct en Europe. En contrepartie, de ce financement public, Alstom a été contraint de maintenir voire d'aggraver le plan de démantèlement de l'entreprise et de suppression des emplois en cours.

**Parce qu'une autre Europe de l'emploi et de la solidarité est possible**

**Votons NON au traité constitutionnel**

**Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens**  

 Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations  
 6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81  
 Site internet : [www.local.attac.org/attac.38](http://www.local.attac.org/attac.38) / Email : [attac38@attac.org](mailto:attac38@attac.org)  
 Permanences : MDA les mercredis a.m. et café le Glacier à Grenoble, 18h-20h

*Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique*